

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET** : Règlementation de la circulation – Branchement électrique – Chemin des pieds aux joncs

Le Maire de la Commune de Trouy, **Gérard SANTOSUOSSO**,

Vu la demande de Société SPTP – Rue lamartine 18390 ST GERMAIN DU PUY

**Terrassement pour Branchement électrique**

lieu des travaux : **Chemin des Pieds aux joncs 18570 TROUY**

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R 225 dudit Code.

Vu l'article L 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation.

**ARRETE**

**Article 1**

A compter du 15 mai au 24 mai 2019, la circulation sera alternée et le stationnement interdit au droit des travaux de terrassement pour un branchement électrique CHEMIN DES PIEDS AUX JONCS à TROUY.

**Article 2**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 3**

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4**

Dès la fin des travaux la réfection intégrale de la chaussée avec remise à niveau parfaite (comblement par sable, tassement semelle de béton pour éviter l'affaissement et couche d'enrobé de 8 à 10 cm) sera effectuée par l'entreprise.

**Article 5**

Toute dégradation des bordures de trottoir ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise.

Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelque soit la matière de ceux-ci

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
SOCIETE SPTP

Trouy le 02 MAI 2019

Le maire

**Gérard SANTOSUOSSO**

